



## DECISION DU PRESIDENT N° 221-22

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la convention de groupement de commandes constituée entre la Communauté de communes, les communes de Bazoges-en-Pailiers, Chauché, Chavagnes-en-Pailiers, La Copechagnière, la Merlatière, la Rabatelière, les Brouzils, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent et le CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Considérant que la Communauté de communes a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et est en charge de l'attribution, de la signature et de la notification du marché. Chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée sur marchés-sécurisés le 11 juillet 2022, sur le site « lemoniteur.fr » le 13 juillet 2022 et dans le journal Ouest-France 85 le 15 juillet 2022 avec une remise des offres au 2 septembre 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres comprenant les critères suivants :

- 10% les performances en matière de protection de l'environnement
- 30% le prix
- 60% la valeur technique,

Considérant que le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa notification et reconductible deux fois pour une durée maximale de trois ans,

Considérant l'offre de l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE du Poiré-sur-Vie (85) pour un montant estimatif de 104 371.58 € HT, est jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché relatif à la location, l'installation et à la maintenance de photocopieurs passé en groupement de commandes, à l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE du Poiré-sur-Vie (85) pour un montant estimatif de 104 371.58 € HT.

**Article 2 :** d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal, du budget annexe petite enfance et du budget annexe centre aquatique.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Article 6 :** conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint-Fulgent, le 16 septembre 2022

Le Président  
Jacky DALLET